

**Aménagement Foncier Agricole et Forestier sur la Commune de Vernols
avec extension sur la commune d'Allanche.**

**AVIS DE CONSULTATION SUR LA RECONNAISSANCE
LE CLASSEMENT ET L'EVALUATION DES PROPRIETES.**

(Articles R123-5 à R123-7 du Code rural et de la pêche maritime)

Les propriétaires de terrains compris dans le périmètre d'aménagement foncier de la commune de Vernols avec extension sur la commune d'Allanche sont informés qu'une consultation d'un mois sur la reconnaissance, le classement et l'évaluation des propriétés aura lieu **du lundi 11 mars au samedi 13 avril 2013 inclus** en mairie de Vernols où les intéressés pourront consulter le dossier déposé à cet effet, à la mairie de Vernols les **mercredi et samedi de 10h à 12h et de 13h30 à 15h30**.

Le dossier de consultation comprend:

- ♦ Un mémoire explicatif justifiant le classement des sols,
- ♦ Un plan indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle la nature de culture et la classe retenues par la commission communale d'aménagement foncier,
- ♦ Un état indiquant pour chaque parcelle ou partie de parcelle, avec les renseignements cadastraux, la surface et l'estimation en valeur de productivité réelle,
- ♦ Un état des propriétés indiquant, pour chaque propriétaire, les parcelles paraissant lui appartenir avec l'indication de leur surface et de leur estimation en valeur de productivité réelle.

Un registre destiné à recevoir les observations des propriétaires sera déposé en mairie de Vernols pendant la durée de la consultation.

Les intéressés pourront également adresser leurs observations par courrier, de préférence en recommandé avec accusé de réception, au Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier – Mairie – 15160 VERNOLS, **jusqu'au lundi 22 avril 2013 inclus** (soit 8 jours après la date de la fin de la consultation.)

Le géomètre se tiendra à disposition des intéressés aux dates et heures indiquées ci-après:

- ♦ Le lundi 11 mars 2013 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- ♦ Le mercredi 3 avril 2013 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h
- ♦ Le samedi 13 avril 2013 de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

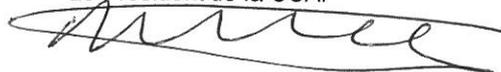
Il est demandé aux propriétaires de vérifier et compléter le bulletin individuel qui leur a été transmis et indiquer, au regard des parcelles concernées, dans la colonne "observations":

- ♦ La nature des servitudes,
- ♦ Les parcelles auxquelles elles profitent,
- ♦ L'adresse des bénéficiaires,
- ♦ Les baux à long terme (plus de 12 ans)

Conformément aux dispositions de l'articles R123-7 du Code rural et de la pêche maritime, les droits réels et les actions qui y sont attachées grevant les parcelles comprises dans le périmètre seront transférés de plein droit sur les parcelles attribuées lors du transfert de propriété prévu à l'article L. 121-21 du même code.

Le rapport et le procès verbal du Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier seront tenus à la disposition du public pendant un an, à la mairie de Vernols aux heures et jours d'ouverture du secrétariat et au Conseil Général du Cantal, service cadre de vie, environnement, aides aux communes, hôtel du département, 28 avenue Gambetta 15000 AURILLAC, aux heures d'ouverture du service.

Le Président de la CCAF



M. Jean PUECHALDOU